



PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Lundi 01 Décembre 2014

N° de la Séance : 2

Présidence : **M. NEYMANN**

Secrétariat : M. PETIT

Séance levée à : **20h55**

QUORUM : 15

Membres présents : **24**

collège Jean RACINE

Le Principal

P.F. NEYMANN

Téléphone
02.41.39.13.92
Fax
02.41.39.17.92

Ce.0491645x@ac-nantes.fr

Rue du Stade
49170 St Georges sur Loire

N° et Nature des Questions traitées	Nombre de Feuilles	Réservé à l'Administration
I – Conseil d'Administration	1	
II - Affaires financières	2	
III – Affaires Pédagogiques	1	
IV- Questions Diverses	1	

Le Président :

Le Secrétaire :

Transmis à M. le Directeur Académique
Des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Transmis à M. Le Recteur
de l'académie de Nantes
Service de la vie scolaire

Le :

Le :

2014

Le Principal
P.F. NEYMANN

M. le Directeur Académique
L. Launay

Ordre du jour

I - Conseil d'Administration :

1/ Approbation du Procès Verbal de la séance du 03 Novembre 2014.

II – Affaires Financières:

- 1/ Le Budget
- 2/ Les tarifs
- 3/ Répartition de la dotation financière collège en actions
- 4/ Sortie Printemps des Collèges
- 5/ Voyage à Jersey
- 6/ Avenants diverses conventions.

III – Affaires Pédagogiques :

1/ Le Règlement Intérieur.

IV- Questions diverses :

NATURE DES QUESTIONS TRAITÉES : I CONSEIL D'ADMINISTRATION
Feuille 1/1

Ouverture de la séance N°2 du Conseil d'Administration à 18h08.
à 18h10, 25 membres sont présents.

I – Conseil d'Administration

- Approbation du Procès verbal de la séance du 03 Novembre 2014 :
- M. NEYMANN corrige une erreur dans la composition du conseil de discipline.

Un représentant des enseignants demande à ce que le PV soit modifié afin de préciser pourquoi il n'est pas possible de faire des demi-classes.

Le PV est soumis au vote contre : 0 abstention : 0 pour : 24

Modification de l'ordre du jour : la sortie à Paris ne se fera pas (coût trop élevé car payée par les familles).

Vote : contre : 0 absentions : 0 pour : 24

NATURE DES QUESTIONS TRAITÉES : II AFFAIRES FINANCIÈRES
Feuille 1/2

II - Affaires financières

- Le Budget

Mme Gillard présente le budget.

Un représentant des parents d'élèves demande à ce que des informations sur les tarifs de la cantine et les fonds sociaux soient indiquées sur e-Lyco.

M Neymann s'engage à le faire.

Un représentant des parents d'élèves note que le voyage au Mont Saint Michel proposé à tous les élèves de 6ème n'aura plus lieu, faute de financement. Il propose qu'une réflexion s'engage pour trouver comment remplacer ce projet. Il demande aussi pourquoi il a été choisi de privilégier les voyages à l'étranger.

M Neymann précise qu'il a dû faire un choix.

Un représentant des parents d'élèves demande pourquoi ils n'ont pas reçu le projet du budget afin de pouvoir l'étudier avant le conseil d'administration.

Mme Planchais précise que c'est aux parents présents à la commission permanente de les transmettre.

Un représentant des enseignants demande pourquoi la dotation du conseil général a baissé de 15 000 euros.

Mme Gillard précise que le conseil général reprend à sa charge 10 000 euros de contrats de maintenance.

Les représentants des parents d'élèves et des enseignants s'émeuvent du fait que cette dotation a baissé de 5000 euros alors que les effectifs du collège ont augmenté. Un représentant des parents d'élèves pose le problème des prélèvements sur le fonds de roulement principalement alimenté par le service de restauration.

M Neymann précise que les fonds de réserve du collège et ceux du service de restauration font partie du même fonds de roulement.

19H55 : Les représentants des parents d'élèves et des enseignants demandent une interruption de séance.

20H10 reprise de la séance

Un représentant des élèves quitte la séance.

Un représentant des enseignants demande que leur motion lue en conseil soit ajoutée au procès verbal.

Un représentant des parents d'élèves demande que leur motion lue en conseil soit ajoutée au procès verbal.

Le budget est mis au vote.

Vote : contre : 16 abstention : 0 pour : 7

Le budget est rejeté.

NATURE DES QUESTIONS TRAITÉES : II AFFAIRES FINANCIÈRES
Feuille 2/2

20h15 : un représentant des parents quitte la séance.

- Les tarifs

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'Administration adopte le montant des tarifs 2015 du collège.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 22

- Répartition de la dotation financière collège en actions

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'Administration adopte la répartition de la subvention Collège en Actions 2015.

Vote : contre : 0 abstention : 11 pour : 11

- Sortie Printemps des collèges

Présentation du budget prévisionnel du Printemps des collèges 2015. sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration fixe la participation financière des familles pour la sortie facultative PRINTEMPS DES COLLEGES (atelier théâtre) qui se déroulera en 2015.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 22

- Voyage à Jersey

3 votes sont nécessaires pour le séjour à Jersey.

Soumis au vote :

- 1/ principe du séjour.
- 2/ l'acceptation de dons et legs.
- 3/ la participation demandée aux familles

Départ des élèves à Jersey du 30 mars au 3 avril 2015 sur la base de 48 participants et 4 accompagnateurs.

Programme : tous les matins English Classes et après midi visites diverses.

Principes du voyage : contre 0 abstention : 0 pour : 22

Autorisation d'accepter les dons : contre 0 abstention : 0 pour : 22

Participation des familles sur une base de 48 participants = 339.50 €

Vote : Contre : 0 abstention : 1 pour : 21

- Avenants diverses conventions

Le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et marchés.

Vote : Contre : 0 abstention : 1 pour : 21

NATURE DES QUESTIONS TRAITÉES : III AFFAIRES PÉDAGOGIQUES
Feuille 1/1

- Le règlement intérieur

Modification du règlement intérieur concernant l'autorisation des bonbons et l'application du sursis pour les sanctions.

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur.

Vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 22

III - Questions diverses

- Serait-il possible d'avoir le détail des dépenses par discipline ?
Mme GILLARD répond qu'il n'est pas envisagé de revenir à l'ancienne procédure.
- Pourquoi la facture de téléphone dépasse-t-elle les 3000 euros ?
Mme GILLARD apporte des éléments de réponse : il n'y a pas de dégroupage possible et des frais dus au standard téléphonique.
- Comment la maintenance fonctionnera-t-elle à partir du 1^{er} Janvier 2015 ?
Un agent sera présent durant 2 jours et demi au collège.
Une équipe mobile de 2 agents sera présente 1 journée par semaine.
- Comment remédier au sureffectif du collège ?
Des préfabriqués ont été demandés au Conseil général pour septembre 2015.
- Que faut-il faire pour louer les logements à des personnes extérieures ?
Il est préférable de louer aux personnels des fonctions publiques.
- Est-il possible de placer l'horaire du Conseil d'Administration après 18h ?
Cela retarderait d'autant la fin des Conseils d'Administrations.

La séance est levée à 20h55.

**REPRESENTANTS PARENTS D'ELEVES ÉLUS AU CA
DU COLLEGE JEAN RACINE**

Nous, représentants élus des parents d'élèves pour l'année scolaire 2014-2015, nous interrogeons sur le montant de la subvention allouée par le Conseil Général du Maine-et-Loire qui a été diminuée de près de 15 000 euros. Nous souhaitons connaître la raison qui fait que la subvention baisse de près de 5 000 euros par rapport à l'an passé, (compte tenu du transfert des contrats de maintenance pour une valeur de 10 000 €) alors que les effectifs sont en augmentation avec à ce jour 667 élèves.

Nous ne pouvons pas voter un budget qui ne tienne pas compte des besoins réels de fonctionnement au regard des effectifs en hausse. Nous refusons que soient supprimés pour nos enfants des projets essentiels tels que le voyage d'intégration des sixièmes ou la participation à l'action collège au cinéma par exemple.

Nous demandons que cette motion soit insérée dans le procès verbal du CA du 1er décembre 2014.

LETTRE DES ENSEIGNANTS ÉLUS AU CA DU CLG JEAN RACINE

Nous, représentants élus des personnels enseignants pour l'année scolaire 2014-2015, faisons le constat que la subvention allouée par le Conseil Général du Maine-et-Loire a été diminuée de près de 15 000 euros. Le coût des contrats de maintenance qui ne seront plus effectués par l'ATM du collège à partir de janvier 2015 n'excède pas 10 000 euros. Nous ne comprenons donc pas pourquoi près de 5 000 euros nous ont été retirés de la subvention par rapport à l'an passé, au regard des effectifs en augmentation avec à ce jour 667 élèves.

De plus, d'après le code de l'éducation (Article L421-11) : « **Le représentant de l'Etat ne peut, par rapport à l'exercice antérieur, sauf exceptions liées à l'évolution des effectifs ou à la consistance du parc de matériels ou des locaux, majorer la participation à la charge de la collectivité de rattachement que dans une proportion n'excédant ni l'évolution du produit de la fiscalité directe de cette collectivité ni l'évolution des recettes allouées par l'Etat et destinées à pourvoir aux dépenses pédagogiques de cet établissement [...]** »

Nous estimons donc qu'avec une telle augmentation des effectifs la subvention du Conseil Général aurait due être majorée et non diminuée comme tel est le cas. Nous ne pouvons cautionner un budget qui ne tient pas compte de l'intérêt des élèves en ne permettant pas aux enseignants la mise en place de projets pédagogiques variés, l'actualisation des ouvrages du CDI...etc

Dans ces conditions, nous décidons de voter contre le budget et demandons que cette motion soit insérée dans le procès verbal du CA du 1er décembre 2014.

Académie de NANTES
0491645X
Collège Jean RACINE
Rue du Stade – 49170 ST GEORGES SUR LOIRE
Tel : 02.41.39.13.92

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du Procès-Verbal Séance du 03.11.14

Séance n° 2

N° d'enregistrement : 1

Nombre de membres du CA28

Nombre de présents25

Quorum :15



Quorum non atteint =>

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14

Réuni le 1 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

Le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-4, et R.421-20

Et

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

Le Procès verbal du C.A. du 3 novembre 2014 est adopté avec les modifications suivantes :

- Erreur dans la composition des instances notamment du conseil de discipline
- Ajout d'une explication du Chef d'Etablissement sur les groupes
- Mise en clair des abréviations CA : Conseil d'Administration et CE : Chef d'Etablissement
- Remplacement du mot 'audit' par crédit

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs :

Nuls :

Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre-François

Signature :

Date 02.12.14



Date de publication/ notification certifiant l'acte exécutoire ...j...12...14.....

Académie de NANTES
0491645X
Collège Jean RACINE
Rue du Stade – 49170 ST GEORGES SUR LOIRE
Tel :02.41.39.13.92

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet Modification Ordre du Jour CA du 1^{er} décembre 2014

Séance n° 2

N° d'enregistrement : 2

Nombre de membres du CA28

Nombre de présents25

Quorum :.....15



Quorum non atteint =>

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14

Réuni le 1 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

Le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-4, et R.421-20

Et

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

L'ordre du jour du C.A. du 1^{er} décembre 2014 est modifié comme suit :
- Suppression des points relatifs à la sortie à PARIS en Janvier 2015.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du Conseil d'Administration
Nom : NEYMANN
Prénom : Pierre-François

Signature :
Date 02.12.14

Date de publication/ notification certifiant l'acte exécutoire ...1.12.14.....

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : ...3....

Nombre de membres du CA28

Nombre de présents25

Quorum :.....15



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21 Novembre 2014.....

Réuni le .1 décembre 2014.....

Sous la présidence de Monsieur le Principal.....

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-4, L.421-11à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59 ;
- Le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.232-4 et R.232-3 ;
- Le Code des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration REFUSE le budget initial

Résultats du vote

Suffrages exprimés :23

Pour :7

Contre :16.

Abstentions :0.

Blancs :0.

Nuls : ...0.....

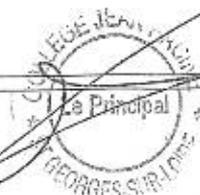
Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN.....

Prénom : Pierre François

Signature :

Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :

Collège (Nom)-(Numéro établissement)

EXERCICE 2015

Objet : Budget primitif exercice 2015

Extrait de délibération du Conseil d'administration n°3 du 01.12.14

EDUCATION NATIONALE
COLLEGE JEAN RACINE
Rue du stade
49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
Tel. 02 41 39 13 92
Fax. 02 41 39 17 92

Délibération du (date) 01.12.14

Nombre de membres du Conseil : 23

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 23

Pour : 7

Contre : 16

Abstentions : 0

Le chef d'établissement
(Nom, signature et cachet)



NEYMANN P. FRANÇOIS

Transmission aux autorités de contrôle :

Vu, à _____, le _____

L'autorité académique

Vu, à _____, le _____

La collectivité de rattachement

Réglé conjointement : A _____, le _____

L'autorité académique

La collectivité de rattachement

Etablissement : 0491645X
COLLEGE JEAN RACINE
Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
Téléphone : 02 41 39 13 92

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Présenté par

Pierre Francois NEYMANN, chef d'établissement

Etablissement : 0491645X

Pour les A.C.

COLLEGE JEAN RACINE
Rue du Stade

Page n° 2

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PREVISIONS DE RECETTES	DIFFERENCE RECETTES-DEPENSES
ivité pédagogique	99 218.00	93 646.00	-5 572.00
de l'élève	11 765.50	11 765.50	0.00
ministration et logistique	114 701.77	114 701.77	0.00
al services généraux (1)	225 685.27	220 113.27	-5 572.00
itauration et hébergement	272 350.40	272 350.40	0.00
rses nationales	14 942.00	14 942.00	0.00
al services spéciaux (2)	287 292.40	287 292.40	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	512 977.67	507 405.67	-5 572.00

Etablissement : 0491645X
COLLEGE JEAN RACINE
Rue du Stade
49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

DONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
Activité pédagogique	99 218.00			93 646.00		
Matériel de l'élève	11 765.50			11 765.50		
Administration et logistique	114 701.77			114 701.77		
Total services généraux (1)	225 685.27			220 113.27		
Restauration et hébergement	272 350.40			272 350.40		
Services nationaux	14 942.00			14 942.00		
Total services spéciaux (2)	287 292.40			287 292.40		

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :

MAINE-ET-LOIRE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	512 977.67		507 405.67	

Résultat prévisionnel	-5 572.00
CAF ou IAF	-5 572.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL	
Opérations en capital	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	512 977.67

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

DONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
MPTABLE ASSIGNATAIRE JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	
--	--

Rappel de la section de fonctionnement	
	Recettes
Dépenses	512 977.67
Résultat prévisionnel	-5 572.00

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0.00	0.00
IAF	5 572.00	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	5 572.00
Total	5 572.00	5 572.00

Montant du fonds de roulement			
	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
Montant au dernier compte financier	54 935.51	16 200.00	5 572.00
			33 163.51

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

RDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

		PREVISIONS BUDGETAIRES						
		Etat des origines de financement						
	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes					
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Proposition du chef d'établissement	Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Total	Etat	Proposition du chef d'établissement Région, Dept, Grp communes et Autres Coll	Autres	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
tivité pédagogique	96 729.00	99 218.00	88 529.00	93 846.00	0.00	56 556.00	36 140.00	950.00
de l'élève	6 308.05	11 765.50	6 308.05	11 765.50	6 980.00	4 670.00	0.00	115.50
ministration et logistique	147 546.74	114 701.77	128 373.77	114 701.77	0.00	63 685.00	51 016.77	0.00
Tal services généraux (1)	252 583.79	225 685.27	223 210.82	220 113.27	6 980.00	124 911.00	87 156.77	1 065.50
staurion et hébergement	272 415.60	272 350.40	272 415.60	272 350.40	0.00	0.00	271 850.40	500.00
urses nationales	13 921.00	14 942.00	13 921.00	14 942.00	14 942.00	0.00	0.00	0.00
Tal services spéciaux (2)	286 336.60	287 292.40	286 336.60	287 292.40	14 942.00	0.00	271 850.40	500.00
TAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	538 920.39	512 977.67	509 547.42	507 405.67	21 922.00	124 911.00	359 007.17	1 565.50
TAL GENERAL	638 920.39	512 977.67	509 547.42	507 405.67	21 922.00	124 911.00	359 007.17	1 565.50

Etablissement : 0491645X
 COLLEGE JEAN RACINE
 Rue du Stade
 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
 MAINE-ET-LOIRE

RDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

		Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proportion du chef d'établissement	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proportion du chef d'établissement
trane	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé	
10N	ACTIONS		4 715.00	ACTION			ACTIONS	4 715.00
	0TRANSPOR	TRANSPORTS SORTIES				7443	Subventions Département	320.00
	2CLGACT	COLLEGE EN ACTIONS	4 715.00			7443	Subventions Département	4 715.00
2M	COMMUNICATION		4 750.00	GENERA			GENERAL	24 802.00
	0ABONN	ABONNEMENTS	550.00			7068	Autres produits activ. annexes	800.00
	0COPIES	COUT COPIE COPIEUR	3 520.00			7443	Subventions Département	21 113.00
	0LOGICIEL	ACHAT LOGICIELS	700.00			7063	Locations diverses	2 889.00
ERA	GENERAL		20 300.00	LOCAT			LOCATION	26 000.00
	0CEPCO	DEPENSES PEDAGOGIQUES COMMUNES	7 000.00			7443	Subventions Département	26 000.00
	0DEPEDA	DEPENSES GLOBALISEES DISCIPLINES	7 000.00	MANUEL			MANUELS SCOLAIRES	5 000.00
	0INFORMAT	DEPENSES INFORMATIQUES	3 000.00			7411	Subventions minis.educ.net.	5 000.00
	0MATERIEL	MATERIELS	1 500.00			7067	SORTIES PEDAGOGIQUES	1 512.00
	13COIR	Carnets de correspondances	1 800.00			7067	Contribution participants	1 512.00
AT	LOCATION		31 952.00	SORTIE			VOYAGES SCOLAIRES	26 500.00
	0COOPROF	LOCATION COPIEUR PROFS	5 702.00			7067	Contribution participants	6 600.00
	0ESCAL	MUR ESCALADE	250.00	VOYAGE			VOYAGES SCOLAIRES	6 600.00
	0LOCSPORT	LOCATIONS INSTALLATIONS SPORTIVES	26 000.00			7067	Contribution participants	15 095.00
JEL	MANUELS SCOLAIRES		5 000.00			7443	Subventions Département	1 585.00
	13MS-	Manuels scolaires	5 000.00			7456	Donns et legs caisse solidarité	950.00
2AG	OUVRAGES		1 000.00			7067	Contribution participants	19 500.00
	0COLLECTI	COLLECTIONS LIVRES	1 000.00			7443	Subventions Département	1 540.00
IE	SORTIES PEDAGOGIQUES		4 512.00			7067	Contribution participants	13 300.00
	0PARIS	SORTIE A PARIS	1 512.00					

Etablissement : 0491845X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

DONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
IMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation				
Titre	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé	
	530RTIES	530RTIES	3 000,00					
	0THEATRE	atelier artistique THEATRE						
AGE		VOYAGES SCOLAIRES	26 500,00	750,00				
	0ALLEMAGN	VOYAGE EN ALLEMAGNE	6 800,00	38 665,00				
	0ITALIE	VOYAGE EN ITALIE	6 600,00	17 625,00				
	0JERSEY	VOYAGE A JERSEY		21 040,00				
	0SIX	SEJOUR 6EMES	13 300,00					
Total du service			98 729,00	99 218,00	Total du service			88 529,00
			Crédits votés par le C.A.			Recettes votées par le C.A.		
								93 646,00

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes				Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Imputation		Imputation		Imputation			
Libellé	Libellé	Proposition du chef d'établissement	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Proposition du chef d'établissement
	ATELIER	1 950,00	ATELIE			ATELIER	1 950,00
	BALLOON SONDE	470,00		OSONDE	7444	Subv. Communes gpt. collectif.	470,00
	Atelier artistique THEATRE	1 480,00		OTHEATRE	7415	Subventions autres ministères	1 480,00
	CAISSE DE SOLIDARITE	148,00	CAISSE			CAISSE DE SOLIDARITE	148,00
	CAISSE DE SOLIDARITE	148,00		OSOLIDARI	7466	Dons et legs caisse solidarités	148,00
	CONSEIL GENERAL	4 200,00	CG			CONSEIL GENERAL	4 200,00
	TICKET DEJ	4 200,00		OTICKDEJ	7443	Subventions Département	4 200,00
	FONDS SOCIAL	1 960,05	FSOCIA			FONDS SOCIAL	1 960,05
	Fonds social lycéen et collégien	1 960,05		16FS-	7411	Subventions minist.éduc.nat.	1 960,05
Total du service		6 308,05				Total du service	6 308,05
		Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A	

Etablissement : 0491645X
 COLLEGE JEAN RACINE
 Rue du Stade
 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :
 MAINE-ET-LOIRE

CONDATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes			
Imputation		Imputation		Imputation	
Libellé	Libellé	Proportion du chef d'établissement	Proportion du chef d'établissement	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent
Domaine	Activité	Compte	Libellé		
2CONTRATS	CONTRAT MAINTENANCE			7 800.00	
3PE	Opérations spécifiques	28 016.77		47 189.74	
0AMORCEEL	Amorçement réel			19 172.57	
0AMORNEUT	Amorçement neutralisé	28 016.77		28 016.77	
UNE	REMUNERATION	12 000.00		12 000.00	
19CUI	Contrats uniques d'insertion (Fin. ASP)	12 000.00		12 000.00	
2IL	VIABILISATION	46 500.00		53 000.00	
2EAU	EAU	3 500.00		3 000.00	
2ELEC	ELECTRICITE	18 000.00		17 000.00	
2FUEL	FUEL	25 000.00		33 000.00	
Total du service		114 701.77		147 546.74	
		Crédits votés par le C.A.		Recettes votées par le C.A.	
				128 373.77	114 701.77

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :

MAINE-ET-LOIRE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

		Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes				
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent		Proposition du chef d'établissement		Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent		Proposition du chef d'établissement
Compte	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé			
20	ACHATS		164 674,97			7062		11 978,80		
		Achats de boissons					Prod. Restaur. Scol. et héberg.			
	02ENR		151 214,97		0COMM	7062	Prod. Restaur. Scol. et héberg.	3 256,80		10 730,40
	0PRODUITS	PRODUITS ENTRETEN	5 000,00		0DFORF	7062	Prod. Restaur. Scol. et héberg.	256 680,00		261 120,00
	0RESTAU	PELT MATERIEL/VAISSELLE RESTAURATION	6 960,00		0CNILAIT	7462	Contrib. hors conv.organi.prof.	500,00		500,00
	0VETEMENT	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00							
	0AIS	FRAIS	300,00							
		Frais bancaires	300,00							
	0MAINT	MAINTENANCE	9 383,00							
	0CONTRAT	CONTRATS MAINTENANCE	5 383,00							
	0REPARATI	REPARATIONS	4 000,00							
	0VERS	REVERSEMENTS	77 057,63							
	0CINT	Contribution entre services de l'étab.	5 000,00							
	0FARPI	FARPI	67 978,90							
	0FOSH	FONDS COMMUN SERVICES HEBERGEMENT	4 078,73							
	0TAXE	TAXE INCITATIVE ORDURES MENAGERES								
		TAXEOM								
	0TAXE	VIABILISATION	21 000,00							
	0EAU	EAU	3 000,00							
	0ELEC	ELECTRICITE	10 000,00							
	0FUEL	FUEL	6 000,00							
Total du service			272 415,60					272 415,60		272 350,40
			Crédits votés par le C.A.				Recettes votées par le C.A.			

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE

Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT :

MAINE-ET-LOIRE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNAIRE : JEAN LUC BUGE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé	
BOURSE	BOURSES		06	BOURSES	7471	Subventions minis.éduc.nat.	11 285,00
BOURSES	BOURSES DE COLLEGE						2 636,00
DRP	REVISE DE PRINCIPE			DRP	7471	Subventions minis.éduc.nat.	2 636,00
Total du service		13 921,00	14 942,00	Total du service		13 921,00	14 942,00
		Credits votés par le C.A.				Recettes votées par le C.A.	

Etablissement : 0491645X
 COLLEGE JEAN RACINE
 Rue du Stade
 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

Pour les A.C.
 Page n° 14

DEPARTEMENT :
 MAINE-ET-LOIRE

Exercice : 2015

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 1	Constantes de l'établissement pour le fonctionnement de la restauration et de l'internat				Charges de fonctionnement / Reversements - Assiette de calcul			
	RECETTES	Imputation budgétaire	Compte	Mb Jo.	Cotisation FCSH	FARPI		
Elèves	Domaine	Activité						
Forfait Elèves		ODPFORF	7062	136	1.50%	27.00%		
Convivies	Domaine	Activité	Compte	Mb Jo.	Cotisation FCSH	FARPI		
COMMENSAUX >450		OCOMM	7062	130	1.50%	27.00%		
COMMENSAUX <360		OCOMM	7062	130	1.50%	27.00%		

AUTRES RECETTES		
Imputation budgétaire	Compte	
Affectées au CN	Domaine	Activité
AGRIMER		DONILAIT
		7482

DEPENSES	Imputation budgétaire	
	Domaine	Activité
Cotisation FCSH	REVERS	2FCSH
FARPI	REVERS	2FARPI
Contribution SG	REVERS	0CINT
FCT SRH	ACHATS	0RESTAU
FCT SRH	VIABIL	2EAU
FCT SRH	ACHATS	0VETEMENT
FCT SRH	VIABIL	2ELEC
FCT SRH	FRAIS	0BANQUE
FCT SRH	VIABIL	2FUEL
FCT SRH	MAINT	0REPARATI
FCT SRH	ACHATS	0PRODUITS
FCT SRH	TAXE	0TAXE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 2				Calcul détaillé des recettes et des dépenses			
RECETTES				Montant des charges de fonctionnement et des reversements			
Elèves	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	Cotisation FCSH	FARPI	
Forfait Elèves	81600	3,20	261 120,00	11097600	3 916,80	70 502,40	
		Total	261 120,00	11097600	3 916,80	70 502,40	
Convivés							
	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	Cotisation FCSH	FARPI	
COMMENSUAUX >450	1360	5,45	7 412,00	176800	111,18	2 001,24	
COMMENSUAUX <360	1088	3,05	3 318,40	141440	49,78	895,97	
		Total	10 730,40	318240	160,96	2 897,21	
		Total général	271 850,40	11415840	4 077,76	73 399,61	

Autres recettes affectées au CN	Montant
AGRIMER	500,00
Total général	500,00

Total général des prévisions de recettes 272 350,40

DEPENSES	Montant
Cotisation FCSH	4 077,76
FARPI	73 399,61
Contribution SG	11 000,00
CT SRH	39 600,00
Total général	128 077,37

Dépenses hors crédit nourriture	128 077,37
Dépenses crédit nourriture	144 273,03
Coût unitaire moyen restauration/hébergement	0,02

Etablissement : 0491645X
 COLLEGE JEAN RACINE
 Rue du Stade
 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

Pour les A.C.
 Page n° 16

DEPARTEMENT :
 MAINE-ET-LOIRE

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGE

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 3		Budget du Service Restauration Hébergement			
		Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
Domaines	Activités	Montant	Domaines	Activités	Montant
ACHATS	PETIT MATERIEL/VAISSELLE RESTAURAT	6 000.00		COMMENSAUX	10 730.40
ACHATS	PRODUITS ENTRETEN	6 000.00		ELEVES AU FORFAIT	261 120.00
ACHATS	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 000.00		ONILAIT	500.00
FRAIS	Frais bancaires	100.00			
MAINTENANCE	REPARATIONS	500.00			
REVERSEMENTS	Contribution entre services de l'étab.	11 000.00			
REVERSEMENTS	FARPI	73 399.61			
REVERSEMENTS	FONDS COMMUN SERVICES HEBERGEME	4 077.76			
TAXE INCITATIVE ORDURES MEN.	TAXEOM	4 500.00			
VIABILISATION	EAU	3 500.00			
VIABILISATION	ELECTRICITE	11 000.00			
VIABILISATION	FUEL	6 000.00			
Crédit nourriture		144 273.03			
Total général		272 350.40	Total général		272 350.40

ORDONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : JEAN LUC BUGEBUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPLE			0.00	0.00	
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	A	37.74	2 515 718.16	44.43 ETP
	Fonctions Education, Santé, Social	A	1.33	116 617.22	
		B	0.47		
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	A	3.00	305 965.61	
		C	2.24		
	Total		44.78	2 938 300.99	
CT-MET-EPCI			0.00	0.00	
Total			44.78	2 938 300.99	

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

DONNATEUR : Pierre Francois NEYMANN

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats				
Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
ournitures	ABONNEME	ABONNEMENTS		
ournitures	ANIMAT	fourni et mat pour animations	3 500.00	MAPNF
ournitures	BUREAU	fourni et mat de bureau	7 000.00	MAPNF
ournitures	CARBU	carburants	16 000.00	MAPA+PA
ournitures	CARNETS	carnets de correspondance	700.00	MAPNF
ournitures	EAU	eau	1 800.00	MAPNF
ournitures	ELEC	électricité	6 000.00	MAPNF
ournitures	ENSEI	fournitures d'enseignement	27 000.00	MAPA+PA
ournitures	ENTRE	fourni et mat d'entretien	5 000.00	MAPNF
ournitures	EPICERIE	épicerie	10 000.00	MAPNF
ournitures	FRUITLEG	fruits et légumes	68 000.00	MAPA+PA
ournitures	FUEL	fuel	40 000.00	MAPA+PA
ournitures	INFIR	fourni et mat d'infirmerie	40 000.00	MAPA+PA
ournitures	INFORPED	Matériels Informatique Pédagog	1 000.00	MAPNF
ournitures	LAIT	produits laitiers	3 000.00	MAPNF
ournitures	MANUELS	manuels scolaires	60 000.00	MAPA+PA
ournitures	MATENS	mat. d'enseignement hors infor	14 000.00	MAPNF
ournitures	MATIERES	Dépenses des matières	7 000.00	MAPNF
ournitures	OBJETS	objets de technologie	15 000.00	MAPA+PA
ournitures	OP	fourni et mat de maintenance	4 000.00	MAPNF
ournitures	PAIN	pain	20 000.00	MAPA+PA
			25 000.00	MAPA+PA

Etablissement : 0491645X

COLLEGE JEAN RACINE
Rue du Stade

49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

Pour les A.C.

Page n° 19

DEPARTEMENT :
MAINE-ET-LOIRE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

CONSEILLER : Pierre Francois NEYMANN

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats			
Libellé	Code	Montant prévisionnel	Procédure
ramettes de papier	PAPIER	10 000.00	MAPNF
coût copie	PHOTOCOP	9 000.00	MAPNF
produits de la mer + eau douce	POISSON	10 000.00	MAPNF
projet équipement	PROJE	25 000.00	MAPNF
fourni et mat de restauration	RESTAU	25 000.00	MAPNF
produits surgelés et congelés	SURGELES	25 000.00	MAPNF
Vêtements de travail	VETEMENT	70 000.00	MAPNF
viandes et charcuterie	VIANDE	7 000.00	MAPNF
actions d'animation (hors four	ANIMA	70 000.00	MAPNF
assurance	ASSUR	6 000.00	MAPNF
frais bancaires	BANQUE	500.00	MAPNF
bibliothèque élèves / Cdi	BIBCDI	300.00	MAPNF
bibliothèque	DOCADM	15 000.00	MAPNF
internet	INTERNET	1 000.00	MAPNF
loca et crédit bail photop	LOCPHOTO	2 000.00	MAPNF
maintenance extérieure	MAINT	12 000.00	MAPNF
frais de réception/ relations	RECEPT	25 000.00	MAPNF
autres frais liés aux sorties	SORTIES	1 520.00	MAPNF
téléphone	TELEPH	18 000.00	MAPNF
transp des sorties et voyages	TRANSPOR	6 500.00	MAPNF
autres frais liés aux voyages	VOYAGE	45 000.00	MAPNF
		45 000.00	MAPNF

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : TARIFS 2014

Séance n° 2.

N° d'enregistrement : ...4

Nombre de membres du CA28

Nombre de présents25

Quorum :.....15



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le ...21 novembre 2014.....

Réuni le ...1 décembre 2014.....

Sous la présidence de Monsieur NEYMANN, Principal du Collège.....

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-4, L.421-11à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59 ;
- Le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.232-4 et R.232-3 ;
- Le Code des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le montant des tarifs 2015 du Collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :22

Pour :22

Contre :0

Abstentions :0

Blancs :

Nuls :

Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre-François.....

Signature :

Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :

TARIFS CONCERNANT LES DIVERSES PRESTATIONS Année 2015

(Présentés au Conseil d'Administration en date du 1 décembre 2014 – délibération n°4)

MANUELS SCOLAIRES ET LIVRES DU CDI	LIVRE DONNE NEUF – non rendu (Perte) ou devenant INUTILISABLE Abattement de vétusté de 10% par année d'utilisation par rapport au prix du neuf pour les manuels inutilisables Une année : 10% 2 années : 20% 3 années : 30 % etc... CD Anglais ou Espagnol	Prix du Livre Prix du Livre diminué du taux vétusté 10% par année 6 euros
	MANUELS DEGRADEES Livre âgé entre 1 an et 2 ans Livre âgé entre 2 et 4 ans Livre âgé entre 4 et 6 ans	10 euros 8 euros 6 euros
DEGRADATIONS DIVERSES	Le tarif sera établi suivant le montant de la réparation : - soit au vue de la facture de l'entreprise - soit au vue du montant de la matière d'œuvre en cas de réparation faite par le collège – il convient alors d'ajouter le prix horaire de la main d'œuvre	20.00 €
TELEPHONE	Motif non anticipé – appel vers les portables	0.60 €
CARNET DE CORRESPONDANCE	Perte ou dégradation	3.00 €
CLE O.T.P.	Valeur d'achat/remplacement en cas de perte – dégradation ou rendu inutilisable du fait de l'utilisateur	Suivant tarif de remplacement en vigueur (coût du fournisseur)
OBJETS CONFECTIONNES	Suivant le prix d'achat de la matière d'œuvre	

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Répartition Dotation Collège en Actions 2014

Séance n° 2.

N° d'enregistrement : ...5.

Nombre de membres du CA28

Nombre de présents25

Quorum :.....15



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le ...21 novembre 2014.....

Réuni le ...1 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur NEYMANN, Principal du Collège.....

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-4, L.421-11à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59 ;
- Le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.232-4 et R.232-3 ;
- Le Code des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte la répartition de la subvention Collège en Actions 2015.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :22

Pour :11

Contre :

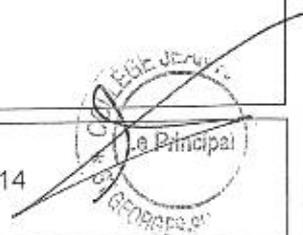
Abstentions :11

Blancs :

Nuls :

Le président du Conseil d'Administration
Nom : NEYMANN
Prénom : Pierre-François

Signature :
Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :



AXES	ACTIONS ENVISAGEES POUR L'ANNEE 2014/2015		FINANCEMENT		COLLEGE BUDGET FONCTIONNEMENT	
	Aides au travail personnel	Autres actions	DOTATION 15 CLG EN ACTIONS	TRANSPORTS SUPPLEMENTAIRES		FAMILLES
L'axe 1 : L'élève citoyen, responsable et engagé dans sa formation	ACTIONS		5 153.00	320.00		
	OPTION DECOUVERTE PROFESSIONNELLE POUR LES ELEVES DE 3ème		300.00		15 000.00	
	Voyage en Italie				19 500.00	
	Séjour à JERSEY					
	IDD Découverte de l'ambassade (Sortie à PARIS Janvier 15)					
	semaine du cinéma espagnol					
	Jumelage Collège J. Racine - Collège de FLOUAY (50)				590.00	
	Sortie à NANTES - Les arts de la rue		202.00		713.00	
	Réalisation d'un court métrage		500.00			
	Jumelage avec le NTA		760.00		750.00	
L'axe 2 : L'élève sportif et actif	Festival Fleurs et Fleurs					
	L'Esprit, le Lutin, les félins (2 sorties - 2 dates)					
	Parcours culturel d'une semaine rock		261.00			
	collège au cinéma					
	Visite du Musée Jean Lurçat - Trézelais de Chant de Monde ANGERS			100.00		
	Musée des Beaux-Arts ANGERS			160.00		
	La mythologie au musée des Beaux-Arts d'ANGERS		160.00			
	Les arts du Cirque - Journée à la papeterie TRELAZE		520.00			
	Visite de la statue d'opéra et des bancs de bois de la Poissonnerie		480.00			
	Sortie à CAMIFOLIA CHEVILLE		350.00			
L'axe 3 : L'élève citoyen et engagé dans sa formation	Visite d'une ferme pédagogique		350.00		1 903.00	
	Futura et adolescence		350.00			
	IDD Théâtre et Chaperon				208.00	
	Léon Simard - Aubeur de la résistance et de la guerre		160.00			
	La cinéma des bombes		160.00			
	Méthode Sciences : La pression de l'air		600.00			
	TOTAL		5 153.00	320.00	38 744.00	3 125.00

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des sorties scolaires

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : ...6....

Nombre de membres du CA28.....

Nombre de présents25

Quorum15



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14

Réuni le 01.12.14.

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-4, L.421-14, R.421-20 et R.421-54

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration fixe la participation financière des familles pour la sortie facultative PRINTEMPS DES COLLEGES (atelier théâtre) qui se déroulera en 2015.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre1..

Libellé de la délibération

La participation financière des familles pour la sortie PRINTEMPS DES COLLEGES est fixée à Trente euros (30.00 €).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

.Pour : 22

Contre :0

.Abstentions :..... 0

Blancs :.....

Nuls :.....

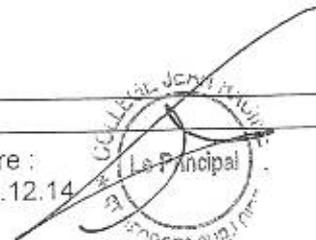
Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre François

Signature :

Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date de publication

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Voyages scolaires

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : ...7....

Nombre de membres du CA28.....

Nombre de présents25

Quorum :15



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14

Réuni le 01.12.14.

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-4, L.421-14, R.421-20 et R.421-54

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le principe du voyage à JERSEY.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre :

Libellé de la délibération

Le principe du voyage à JERSEY est adopté :

- Départ des Elèves à JERSEY du 30 mars au 3 avril 2015 sur la base de 48 participants et 4 accompagnateurs.

Programme :

Tous les matins : English Classes

Après-midi : visites diverses

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Abstentions : 0

Pour : 22

Blancs :

Contre :0

Nuls :

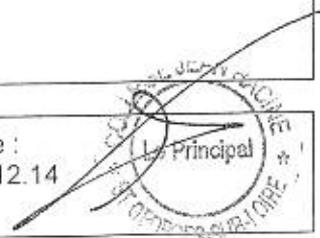
Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre François

Signature :

Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date de publication

Date d'exécution :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : acceptation de dons et legs

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : 8.....

Nombre de membres du CA28

Nombre de présents25

Quorum :15



Quorum non atteint => CA à convoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué 21.11.14

Réuni le 01.12.14

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25 ;

VU

- le Code de l'éducation et notamment ses articles L.421-4 et R.421-20 ;

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Autorisation est demandée aux membres du conseil d'administration pour accepter les dons et legs éventuels affectés au voyage à JERSEY qui se déroulera du 30 mars au 3 avril 2015.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

Suffrages exprimés :22.....

Pour : 22

Contre :0.

Abstentions :0.

Blancs :0.

Nuls :0...

Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre François

Signature :

Date 02.12.14

Date de publication/ notification certifiant l'acte exécutoire ..01.12.14.....

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Voyages scolaires

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : ...9....

Nombre de membres du CA28.....

Nombre de présents25

Quorum :.....15



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14

Réuni le 01.12.14.

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-4, L.421-14, R.421-20 et R.421-54

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le montant de la participation des familles pour le voyage à JERSEY du 30 mars au 3 avril 2015.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre1..

Libellé de la délibération

- Le montant de la participation des familles est fixé à 339.50 € (trois cent trente neuf euros cinquante cents) sur la base de 48 participants et 4 accompagnateurs.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

.Pour : 21

Contre :0

.Abstentions : 1

Blancs :.....

Nuls :.....

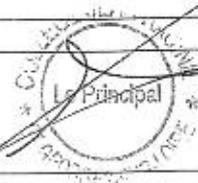
Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre François

Signature :

Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03 12..14.....

Date de publication

Date d'exécution :

Collège Jean Racine ST GEORGES S/LOIRE

Budget prévisionnel

SEJOUR JERSEY du 30 mars au 3 avril 2015

Conseil d'Administration du 1 décembre 2014

Chap (code): Jersey

DEPENSES	
Déplacement	
TRANSPORT Devis BAUDOIN	1 650.00 €
Traversée Maritime	
TARIF 2014 : 34.20*48	1 641.60 €
TARIF 2014 : 63.00*4	252.00 €
Séjour JERSEY NUIT/TRANSPORT/VISITES	14 230.00 €
repas à bord 10 € x 52	520.00 €
Total	18 293.60 €

RECETTES		
Participation familles		
48 élèves	339.50 €	compte c/706.7
autre(s)		
Subventions (demandées)		
Autres recettes		
Part accompagnateurs		1 358.00 €
Ventes diverses		639.60 €
Total		18 293.60 €

Toute recette au c/ 758.8 doit être "couverte" (financée) par un Mandat sur un c/ 658.8

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : 10.....

Nombre de membres du CA ...28.....

Nombre de présents25...

Quorum : 15..



Quorum non atteint => CA à convoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14.....

Réuni le .01.12.14.....

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège.....

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-10, L.421-14, R.421-20 et R.421-54
- le Code des marchés publics ;

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)



Non



Oui

Nombre1.

Libellé de la délibération

Monsieur le Président du Conseil d'Administration demande l'autorisation de signer le renouvellement des conventions pour l'année scolaire 2014-2015 et la mise en place de nouvelles conventions (suivant liste jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22.....

..Pour :21.

Contre :0

..Abstentions : ...1....

Blancs :

Nuls :

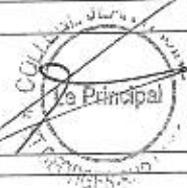
Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN.....

Prénom : Pierre-François.....

Signature :

Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date de publication

Date d'exécution :

CONTRATS ET CONVENTIONS ANNUELS

SOCIETE	observations	OBJET	MONTANT	IMPUTATION BUDGETAIRE	
				service ALO	service AP
CASA LEASE	Renouvellement	Location copieur administration (835.00 x 4)	3 340.00	3 340.00	
RELAIS SECURITE	Renouvellement	Contrat annuel du 01.08 au 31.07.16 Télésurveillance	610.00	610.00	
COLLEGE VIETE EFFI	Renouvellement	Maintenance des matériels	200.00	200.00	
COLLEGE VIETE	Renouvellement	Maintenance EGIMMO Logiciel inventaire	150.00	150.00	
SPIE	Renouvellement	Contrat d'assistance informatique globale	300.00	300.00	
		Entretien de l'autocomm (standard)	840.00	840.00	
CASA LEASE	Renouvellement	Location copieur salle des profs (775.00 € x 4)	3 100.00		3 100.00
LIXXBAIL	Renouvellement	Location copieur salle des profs (950 € x 4)	3 800.00		3 800.00
			12 340.00	5 440.00	6 900.00

CONVENTIONS

PLANETE SCIENCES	Renouvellement	Ballon sonde	200.00
ESCALADE LOIRE LAYON	Renouvellement	Location mur d'escalade	250.00
MAIRIE DE ST GEORGES S/LOIRE	Renouvellement	Location installations sportives	25 000.00
CHABADA	Nouveau	Parcours Musiques Actuelles	9 € par élève
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	Renouvellement	Copies suivant facturation	
CFC (droit de copies)	Renouvellement	Facturation suivant Photocopies	1 198.80
PLANNING FAMILIAL	Renouvellement	Animations en direction des 5èmes	350.00
COLLEGE ST EXUPERY	Renouvellement	Adhésion groupement comptable	160.00
LYCEE TOUCHARD LE MANS	Renouvellement	Adhésion paye CUI et EAP Avenant 2015	

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : règlement intérieur (avec ou sans modification)

Séance n° ...2.....

N° d'enregistrement : ...11....

Nombre de membres du CA ...28.....

Nombre de présents25...

Quorum :..... 15..



Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 21.11.14.....

Réuni le 01.12.14.....

Sous la présidence de Monsieur le Principal du Collège.....

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le Code de l'éducation et notamment ses articles L.421-4, L.421-14, R.421-2 R 421-5, R.421-20, R.421-41, R 421- 44, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 24.11.14.....
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Non Oui

Pièce(s) jointe(s)

Non Oui

Nombre ...1.....

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22.....

Pour : 22.....

Contre : 0.....

Abstentions : 0.....

Blancs :

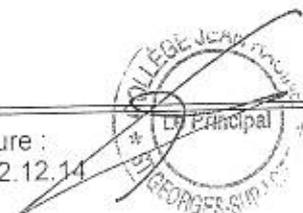
Nuls :

Le président du Conseil d'Administration

Nom : NEYMANN

Prénom : Pierre François.....

Signature :
Date 02.12.14



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 03.12.14.....

Date de publication

Date d'exécution :

COLLEGE JEAN RACINE
Rue du Stade
49170 ST GEORGES SUR LOIRE

☎ : 02.41.39.13.92

📠 : 02.41.39.17.92

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

I – L'ENSEIGNEMENT

1. Horaires
2. Contrôle des présences
3. Sorties
4. Dispositions particulières à l'Education physique et sportive

II - DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

III - SECURITE : REGLES DE VIE

IV - VIE SCOLAIRE

1. Permanences
2. Relations avec les familles
3. Demi-pension
4. Centre de Documentation et d'Information
5. Infirmerie et dispositions médicales
6. Assistante sociale et Conseiller d'Orientation Psychologue
7. Association sportive
8. FSE

V - DISCIPLINE

1. Auto- discipline
2. Mesures de prévention
3. Punitons et sanctions

Préambule

Le collège est un lieu d'étude, d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté.

Le collège est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte et un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, d'instaurer entre toutes les parties intéressées (personnels, élèves, parents) un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise à développer l'apprentissage progressif de l'autonomie par l'acquisition du sens des responsabilités.

I – L'ENSEIGNEMENT

L'assiduité concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit ainsi que les épreuves d'examens et d'évaluation organisés à son intention. Elle concerne également les séances d'information sur les études et voies d'information ayant pour but de construire son projet d'orientation.

1. HORAIRES

L'accueil des élèves se fait de 8H35 à 17H 05 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h35 à 12h40 le mercredi.

A 8h35, en fin de récréation à 10h45 et 15h10, et à 13h, les élèves se rangent à la première sonnerie dans la cour, sur l'emplacement de leur salle de cours pour être pris en charge par leur professeur.

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

M1	08 H 35	09 H 30	S1	13 H 00	13 H 55
M2	09 H 35	10 H 30	S2	14 H 00	14 H 55
Récréation	10 H 30	10 H 45	Récréation	14 H 55	15 H 10
M3	10 H 45	11 H 40	S3	15 H 10	16 H 05
M4	11 H 45	12 H 40	S4	16 H 10	17 H 05

MERCREDI

M1	08 H 35	09 H 30
M2	09 H 35	10 H 30
Récréation	10 H 30	10 H 45
M3	10 H 45	11 H 40
M4	11 H 45	12 H 40

2. CONTROLE DES PRESENCES

Les familles doivent signaler les absences des élèves par téléphone, ou par écrit, le jour même de l'absence. En cas d'absence prévisible, le responsable légal informera l'établissement à l'avance par écrit.

A son retour, l'élève se présente au bureau des surveillants avant de rentrer en classe avec son carnet de liaison rempli et signé, avec justificatif.

Les familles seront prévenues par courrier pour toutes absences non- justifiées.

A partir de 4 demi-journées non justifiées, l'établissement avertit la Direction Académique.

3. SORTIES

En aucun cas les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps. Les élèves demi-pensionnaires autorisés à sortir prendront leur repas avant de quitter l'établissement.

En cas d'absence prévue d'un professeur, celui-ci fera noter l'information sur le carnet de liaison ainsi qu'une éventuelle modification d'emploi du temps et vérifiera la signature des responsables légaux.

A - POUR LES ELEVES NON TRANSPORTES : autorisation de sortie sur la couverture du carnet de liaison.

B - POUR LES ELEVES TRANSPORTES : Pour toute arrivée après 8h35 et sortie avant 17h05, l'élève devra présenter au préalable au bureau de Vie scolaire une autorisation parentale annuelle ou ponctuelle justifiant son absence. Cette autorisation sera à présenter à chaque entrée ou sortie.

C - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES : les formulaires doivent être complétés et signés par le ou les responsables légaux et déposés à la vie scolaire la veille ou le jour même avant 11H00.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Le cours d'EPS est obligatoire au même titre que les autres cours.

Chaque demande de dispense sera présentée au professeur qui décidera si l'élève suit le cours ou s'il sera dirigé vers la permanence. Une dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical. Une fois signée par le professeur, la dispense devra être présentée à la vie scolaire pour visa.

En cas de maladie, un élève peut-être autorisé par l'infirmière ou un membre de l'administration à être dispensé et éventuellement à rentrer à son domicile avec sa famille.

II - DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Conformément à la loi, les élèves du collège exercent des droits et ont des devoirs vis-à-vis de la communauté scolaire. L'exercice de ces droits et obligations a pour but de **RESPONSABILISER LES ELEVES** et de les former à la citoyenneté et au savoir-vivre en société.

LES DROITS

1. DROIT AU RESPECT

Le collège est un lieu de vie collective. Chaque collégien a droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de moquerie d'où qu'elles viennent.

2. DROIT A L'INFORMATION ET A L'EXPRESSION

Chaque collégien a droit à l'information sur sa scolarité et sur l'orientation.

Il peut, à son initiative personnelle, rencontrer des membres de la communauté scolaire.

Les élèves peuvent transmettre leurs demandes lors des différents conseils du collège.

3. DROIT A LA REPRESENTATIVITE ET DROIT DE REUNION

Sept semaines au plus tard après la rentrée scolaire, les élèves doivent élire des délégués de classe. Le travail de délégué consiste à recueillir les avis et les propositions de leurs camarades en vue de les exprimer auprès des professeurs, du chef d'établissement et du Conseil d'Administration. Seuls les délégués ou leurs suppléants siègent au Conseil de classe de fin de trimestre.

4. DROIT DE PARTICIPATION aux activités proposées par différents membres de la communauté scolaire (sports, sorties, ateliers, voyages,...)

Ce droit de participation est soumis aux règles de bonne conduite des élèves : A défaut, l'élève pourra être exclu de l'activité.

L'exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes ou les signes d'appartenance religieuse ou politique. **Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et laïcité.**

LES DEVOIRS

1. DEVOIR DE RESPECT D'AUTRUI ET DE TOLERANCE

Chaque collégien a le devoir de n'user d'aucune violence, violences verbales (insultes, mépris,...) dégradations de biens d'autrui, vols ou tentatives de vol et complicité, violences physiques (bousculades, coups), brimades, racket,...

Comme tout citoyen, chaque élève doit accepter les différences qui existent dans la société : aspect physique, caractère, religion,... Les individus ont le droit de ne pas être d'accord, mais ils s'expliquent par la parole et non par des actes violents. S'expliquer par la parole ne donne pas pour autant le droit d'insulter quelqu'un.

Les règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre sont exigées des élèves dans leurs rapports entre eux, comme avec tous les personnels du collège.

2. DEVOIR DE RESPECT DU MATERIEL COLLECTIF SCOLAIRE ET LUDIQUE

Comme tout citoyen, l'élève doit respecter l'état des bâtiments, locaux et matériels.

Les familles sont civilement et financièrement responsables des dégradations commises par leur enfant si la dégradation est volontaire ou si elle résulte d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée.

Les élèves doivent veiller au maintien en bon état des manuels scolaires, ainsi que des livres du CDI qui leur sont prêtés gratuitement. Pour tout manuel perdu ou rendu inutilisable, une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sera demandée.

3. OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE

L'assistance aux cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire. C'est une condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel de formation. Manquer un cours ou toute activité pédagogique prévue, sans motif valable ou à l'insu de la famille, entraînera des sanctions.

Les élèves doivent respecter les horaires prévus par l'emploi du temps. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de politesse à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. **Les élèves en retard doivent passer au bureau de la vie scolaire pour être autorisés à entrer en classe.** Les retards sont comptabilisés sur le carnet de liaison et leur accumulation sera sanctionnée.

4. OBLIGATION DE TRAVAIL

Tout collégien ne peut tirer profit de l'enseignement qui lui est dispensé que s'il adopte une attitude positive et constructive en classe et s'il fait à la maison le travail demandé par les professeurs. Il a également le devoir de se soumettre à tous les contrôles et devoirs demandés par le professeur.

Les tâches scolaires sont inscrites par chaque élève dans un cahier de texte ou un agenda dont la tenue à jour est obligatoire. C'est un outil de travail. Le manquement à l'exécution du travail, le comportement nuisible à la conduite de la classe, entraîneront une sanction.

5. TENUE ET COMPORTEMENT

Les élèves doivent se conduire correctement au sein du collège et à l'extérieur lors des sorties dans le cadre des activités pédagogiques. De l'attitude de chacun dépend l'image de notre collège.

- L'entrée en classe se fait dans le calme et le silence
- Comme tout citoyen, les élèves adoptent une tenue vestimentaire en fonction des lieux et des activités prévus.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

D'une manière générale, **une tenue correcte et décente est exigée**. Les excès ne sont pas acceptés.

- Le port d'un couvre-chef (chapeau, casquette, bonnet...) est interdit dans les locaux
- **La tenue de sport en E.P.S. est obligatoire** ; par mesure d'hygiène, il est demandé d'apporter au moins un tee-shirt et des chaussettes de rechange. Il est également conseillé de marquer le sac de sport et les vêtements au nom de l'enfant. Le déodorant en bombe n'est pas autorisé.
- Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, **tout comportement manifestement provocant ne sera pas toléré**.
- Vivre dans un collège propre, agréable, est le souhait de tous et implique que chacun respecte les locaux et le matériel mis à disposition de la collectivité. **Le manque d'hygiène (crachats,...) et le non-respect des lieux (nourriture et papiers jetés, dégradations) sont inadmissibles et seront sanctionnés**.
- La consommation du chewing-gum est interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- L'introduction de tout objet de valeur est interdite dans l'établissement.
- **L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, les vols ou les détériorations des affaires personnelles**.
- L'usage de baladeur ou téléphone portable ou appareil photographique est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ces appareils doivent être éteints. Toute utilisation entraînera sa confiscation. L'appareil sera restitué aux parents uniquement par le principal ou son adjoint, l'élève se chargeant de les informer.
- La diffusion d'images de l'établissement ou prises dans l'établissement ou prises dans le cadre de l'activité scolaire est soumise à autorisation préalable et expresse par le chef d'établissement.
- Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs des étages, ni dans le hall, ni se trouver dans les salles ou l'enceinte des installations sportives en dehors des heures de cours.

6. OBLIGATION CIVIQUE

Tout élève témoin d'un accident ou d'un incident, de quelque nature que ce soit, a le devoir de le signaler à un adulte de la communauté scolaire.

Conclusion

En cas de manquement à ces obligations, il est fait application de sanctions prévues au règlement intérieur (voir le chapitre sur la discipline).

III - SECURITE * REGLES DE VIE

Chaque membre de la communauté scolaire a le droit de vivre en toute sécurité dans le collège. Par conséquent, chacun doit se conformer aux directives imposées par la sécurité. Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et doivent être strictement observées en tout état de cause.

- **Les déplacements doivent se faire dans le calme, surtout dans les couloirs et escaliers.** Les jeux et les comportements récréatifs ne peuvent avoir lieu que sur la cour. Les jeux brutaux, les jets de projectiles, les bousculades sont interdits.
- **Il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de cigarettes, alcools, stupéfiants, briquets ou allumettes, cigarettes électroniques et de fumer dans l'établissement.**
- **D'une manière générale, Il est interdit d'apporter des objets ou produits dangereux ou illicites** et des objets gênants pour l'activité scolaire.
- Dans les salles spécialisées, les travaux qui se déroulent exigent le respect des précautions particulières qui sont précisées par les professeurs.
- Les vélos et cyclomoteurs sont entreposés sous l'abri à vélos. **Les élèves doivent obligatoirement descendre de leur véhicule avant de pénétrer dans l'établissement.** Il est interdit de stationner sous l'abri à vélos en dehors des heures d'entrée et de sortie.

IV- VIE SCOLAIRE

1. LES PERMANENCES

La permanence est un lieu de travail où les élèves doivent respecter l'ordre, le silence et la ponctualité. Tout élève présent dans l'établissement et n'ayant pas cours est tenu de s'y rendre. Tout comportement nuisible au travail sera sanctionné.

2. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le carnet de correspondance est le lien privilégié entre les familles et le collège. **L'élève doit toujours l'avoir en sa possession.**

Un bilan trimestriel sera envoyé par la poste.

L'ensemble des professeurs recevra les parents au moins une fois dans l'année pour un entretien sur la scolarité de l'élève.

Des rendez-vous peuvent être demandés à tout moment, au professeur principal et à tout membre de la communauté éducative.

En 3^{ème}, une réunion d'information sur l'orientation est organisée.

Les parents d'élèves élisent tous les ans leurs représentants au Conseil d'Administration du collège.

Lors des conseils de classe, les parents d'élèves sont représentés par des parents eux-mêmes adhérents aux associations. Ils sont proposés par ces formations et leur candidature est soumise à l'approbation du chef d'établissement.

3. DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension se fait pour l'année scolaire entière et en début d'année scolaire (c'est-à-dire avant le 10 septembre). Une inscription à la demi-pension peut avoir lieu en cours d'année pour des cas exceptionnels et sur accord du principal.

Les frais de demi-pension sont exigibles au début de chaque trimestre scolaire (c'est-à-dire en septembre, en janvier et en avril). Un paiement échelonné peut être envisagé avec l'accord de l'agent comptable du collège, notamment par le prélèvement automatique.

Les tarifs de restauration relèvent depuis le 1^{er} janvier 2010 de la compétence du Conseil général. L'assemblée a décidé qu'une réduction du coût de la restauration serait accordée à compter d'une absence pour raison médicale supérieure à 5 jours consécutifs de repas. La famille devra demander cette remise d'ordre à partir du 6^{ème} jour. Par exemple, pour une absence de 6 jours consécutifs : 1 jour de remise d'ordre.

Lorsque l'absence du service de restauration est due à l'établissement, la remise d'ordre est automatique et ce quelque soit le nombre de jours (ex : voyage, sortie, grève, ...).

Les élèves sont tenus de passer avec leur classe selon un planning établi par la vie scolaire. Les élèves ne doivent pas sortir de la nourriture du réfectoire.

L'accès à la demi-pension nécessite le respect du personnel, notamment de restauration, des locaux et des matériels.

En cas de non respect de l'une de ces trois règles, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension pourra être prononcée.

4. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les élèves peuvent se rendre au Centre de Documentation et d'Information aux heures d'ouverture (affichage quotidien des heures d'ouverture dans le hall).

5. INFIRMERIE ET DISPOSITIONS MEDICALES

L'infirmerie est un lieu de soins, d'accueil et d'écoute. L'infirmière ou le personnel Vie Scolaire donne les premiers soins.

Seule l'infirmière est habilitée à délivrer des médicaments. Pour les élèves sous traitement justifié par ordonnance, tout autre personnel peut délivrer les médicaments.

En cas d'urgence, le collège prévient la famille et/ou le cas échéant les services d'urgence.

6. Un CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE et une ASSISTANTE SOCIALE reçoivent les parents et les élèves sur rendez-vous.

7. Une ASSOCIATION SPORTIVE fonctionne le mercredi après-midi et certains jours entre 12h00 et 14h00, moyennant le paiement d'une licence.

8. LE FOYER SOCIO-EDUCATIF

Il gère diverses activités d'élèves qui sont soumises au même règlement. Le bureau composé de volontaires est reconduit ou renouvelé tous les ans. Le montant de la cotisation au FSE est fixé tous les ans lors de l'Assemblée générale. L'adhésion est facultative.

V – DISCIPLINE

1. AUTO-DISCIPLINE

Les élèves peuvent être amenés à gérer des activités en auto-discipline. A chaque fois, le nom des responsables doit être connu du service de la vie scolaire qui donne ou retire son accord.

2. PUNITIONS ET SANCTIONS :

Tout manquement au règlement intérieur est passible d'une punition ou d'une sanction.

a- Punitons scolaires :

Les punitons scolaires sont prononcées par les personnels d'éducation, enseignants ou de direction de l'établissement. Elles peuvent être :

- L'inscription sur le carnet de correspondance.
- Des excuses orales ou écrites.
- Des devoirs supplémentaires.
- Des retenues.

L'exclusion ponctuelle de cours vise à mettre fin à une perturbation grave du fonctionnement du groupe. L'élève concerné doit être accompagné et confié à la direction.

b- Sanctions :

Les sanctions peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles sont :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilisation.
- L'exclusion temporaire de la classe. Au maximum de huit jours, l'élève reste accueilli dans l'établissement.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes. La durée ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services annexes.

Les mesures de responsabilisation et d'exclusion temporaires ou définitives peuvent être assorties du sursis.

Les conditions d'application du sursis sont prévues dans les articles R.511-13 et R.511-13-1 du Code de l'éducation : conditions et délai de révocation, possibilité d'exécution cumulative des sanctions.

Le chef d'établissement :

doit engager une procédure disciplinaire quand l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un personnel de l'établissement ou quand l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.

peut prononcer seul les sanctions sauf l'exclusion définitive.

doit saisir le conseil de discipline en cas de violence physique à l'encontre d'un membre du personnel.

peut convoquer la commission éducative dès lors qu'une mesure de responsabilisation ou une exclusion est envisagée.

Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui justifient l'engagement d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut présenter sa défense dans un délai de trois jours ouvrables.

En cas de nécessité, le chef d'établissement peut interdire à l'élève, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement pendant le délai de présentation de la défense.

c- Les mesures de responsabilisation :

L'élève participe, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. La durée maximale est de vingt heures. Elle peut être effectuée dans l'établissement ou dans un organisme extérieur. Dans ce dernier cas, une convention sera faite entre l'établissement scolaire et l'organisme. L'élève doit s'engager par écrit à réaliser la mesure. L'accord préalable du représentant légal est obligatoire.

Les mesures de responsabilisation peuvent se substituer aux sanctions d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Si l'élève respecte son engagement, seule cette mesure alternative sera inscrite dans son dossier administratif.

d- Mesures de prévention :

Sauf les cas où le chef d'établissement doit engager une procédure disciplinaire, des mesures préventives sont recherchées. De façon non limitative, elles peuvent être :

- Entretien avec l'élève.
- Entretien avec les parents.
- Suivi par un adulte référent.
- Actions de formation ou sensibilisation
- Mise en place d'un carnet de bord éducatif ou de fiche de suivi, pendant une durée limitée à l'année scolaire.

e- Commission éducative :

Une commission éducative est installée pour examiner la situation d'un élève et rechercher une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi des mesures de prévention et des mesures de responsabilisation.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et comprend : le conseiller principal d'éducation, un représentant des professeurs, un représentant des parents d'élèves, un représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, un représentant des élèves. Pour chacun, un suppléant est nommé.

Les réunions de la commission éducative auront lieu en présence de l'élève concerné et de ses représentants légaux. Ils pourront demander à être assisté par une personne de leur choix pendant la réunion.

Seront invités les membres de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève, les délégués de classe, le conseiller d'orientation psychologue, l'infirmier et l'assistant social.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du 29 juin 2001, modifié par les Conseils d'Administration des 29 juin 2004, 22 juin 2006, 25 juin 2009 et 24 novembre 2011, du 25 mars 2014 et du 2 décembre 2014.

Le ou les responsables légaux et l'élève soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des différents renseignements portés sur ce carnet.

Date :

Signature du ou des responsables légaux :

Signature de l'élève :